

**AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

(District Bois-Joli)

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-108

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour les zones concernées **4201-H-24, 4198-H-16 et 4192-H-13** et pour les zones contiguës.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2020 sur le projet de règlement numéro **350-108** le Conseil de la municipalité, par sa résolution numéro 20-351 adoptée le 15 juin 2020, a convenu de poursuivre son processus d'adoption et a adopté un second projet de règlement, intitulé " Règlement numéro 350-108 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux zones 4192-H-13, 4198-H-16 et 4201-H-24 ".

Le règlement projeté aura pour conséquence, notamment, de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 60 unités, un bâtiment résidentiel de 52 unités et un bâtiment résidentiel de 64 unités sur l'avenue des Grandes-Orgues, à proximité de la rue Girouard Est.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'une des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

A) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4192-H-13 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4198-H-16;

peut provenir des zones concernées 4192-H-13 et 4198-H-16 et de toute zone contiguë à celles-ci, soit les zones 4201-H-24, 4213-H-20, 4099-P-05, 4098-H-23, 4097-H-08, 4096-H-13, 4205-H-13 et 4191-H-24.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

B) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- que la partie restante du territoire actuellement incluse dans ladite zone 4192-H-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 4192-H-24;

peut provenir de la zone concernée 4192-H-13 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 4201-H-24, 4213-H-20, 4099-P-05, 4098-H-23, 4097-H-08, 4096-H-13, 4205-H-13 et 4198-H-16.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

C) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone 4192-H-24;

peut provenir de la zone concernée 4201-H-24 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 4231-C-04, 4101-P-02, 4104-H-01, 4213-H-20, 4192-H-13, 4198-H-16 et 4191-H-24.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

Les zones concernées 4201-H-24, 4198-H-16 et 4192-H-13 sont situées dans le district Bois-Joli, sur la rue Girouard Est et sur l'avenue des Grandes-Orgues.

L'illustration par croquis de ces zones et de leurs zones contiguës peut être consultée à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **26 juin 2020 à 13 h 00** (fermeture de l'hôtel de ville, 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville), par la poste ou en déposant la demande dans la boîte aux lettres située à droite de la porte du 700, avenue l'Hôtel-de-Ville, Saint-Hyacinthe;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **15 juin 2020**:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec; ou encore être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription.

4.3 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants a le droit de signer la demande en leur nom et a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou de l'occupant de l'établissement d'entreprise; l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité de la procuration.

4.4 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **15 juin 2020**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet et information

Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Greffière, à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe en téléphonant au 450-778-8317.

Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Saint-Hyacinthe, le 17 juin 2020



Me Hélène Beaudesne, notaire, OMA
Greffière